sommaire de rapport

Ministère de l'Énergie

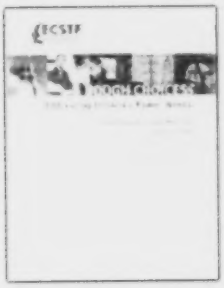

le Groupe d'étude sur l'approvisionnement et la conservation en matière d'électricité

Sommaire

L'Ontario est confrontée à une pénurie imminente d'approvisionnement en électricité, car la production au charbon disparaît et la durée de vie utile prévue des centrales nucléaires tire à sa fin. Il faudra prendre rapidement des mesures pour s'assurer que les Ontariens et les Ontariennes continuent de bénéficier d'un approvisionnement en électricité abordable et fiable et que les prix de l'électricité dans la province demeurent concurrentiels par rapport aux prix en vigueur dans les provinces auxquelles l'Ontario livre concurrence en matière d'investissements et d'emplois.

Le Groupe d'étude sur la conservation et l'approvisionnement en matière d'électricité a été constitué en juin 2003 pour élaborer un plan d'action visant à attirer une nouvelle production, à promouvoir la conservation et à améliorer la fiabilité du réseau de transport. Le Groupe d'étude comprend dix-neuf chefs de file de toutes les parties de l'industrie de l'électricité, y compris des représentants des groupes de consommateurs, de travailleurs et des groupes environnementaux. Le Groupe d'étude a tenu des rencontres hebdomadaires et a assisté à des présentations de près de 100 experts représentant diverses sociétés et différents groupes de travail. Nous avons entendu et débattu d'une multitude d'options allant de « maintenir le cap » à « clore le marché et revenir aux prix réglementés » .

Le Groupe d'étude a conclu que l'approche de marché adoptée à la fin des années 1990 doit être considérablement améliorée si elle doit répondre aux nouveaux besoins de production et de conservation de l'Ontario, et ce en respectant les délais impartis. Des changements majeurs à l'économie de l'énergie et à la politique officielle ont miné la viabilité de la conception du marché original.

Les quatre changements les plus importants ont été (1) l'effondrement du marché de la production d'électricité marchande et des marchés financiers connexes après l'effondrement de Enron et d'autres marchands d'énergie (2) la hausse du niveau et de l'instabilité des prix du gaz naturel, qui, au dire de nombreux experts, demeurera au moins jusqu'à la fin de la décennie (3) l'engagement du gouvernement d'éliminer graduellement la production au charbon d'ici 2007 et (4) l'engagement du gouvernement de conserver la propriété publique de tous ses biens de production, ce qui requiert une révision de l'Entente sur l'atténuation de l'emprise du marché et du rôle de Ontario Power Generation.

Le Groupe d'étude a établi que son plan d'action devrait être exécuté à partir de la base, et former d'abord « un plan qui fonctionne pour les clients » . Le Groupe d'étude a été informé que les clients désirent et requièrent des prix stables qui reflètent le coût véritable de l'électricité, tel qu'il est établi par un organisme de réglementation indépendant. Le gouvernement a déjà donné instruction à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO) de faire rapport d'un mécanisme d'établissement des prix approprié d'ici 2005. Le Groupe d'étude recommande que la CÉO et le

ministre envisagent un régime de calcul des prix pondérés applicable aux clients en défaut d'approvisionnement qui prend en compte le pouvoir rattaché au faible coût marginal des « biens patrimoniaux » de l'OPG, de même que le pouvoir tiré des contrats à long terme et du marché au comptant. Il est possible d'obtenir une meilleure stabilité des prix en diminuant l'importance du prix horaire du marché au comptant dans le calcul des factures finales des clients.

Le Groupe d'étude recommande que les clients conservent l'option de conclure des contrats d'approvisionnement avec les détaillants et les grossistes en énergie. Le choix du fournisseur constituait une réforme importante intégrée à la Loi de 1998 sur l'électricité. La concurrence dans le marché du détail contribuera à favoriser l'innovation et les produits et services axés sur la conservation. L'éducation et la protection des clients joueront un rôle crucial dans la réussite du marché de détail.

Le Groupe d'étude demande la création d'une « culture de la conservation » en Ontario. De nouveau, l'éducation et une meilleure coordination entre les fournisseurs seront primordiales. Les recommandations particulières englobent l'adoption de nouvelles règles du marché qui favorisent l'adjudication axée sur la demande des clients à volume élevé, la suppression de règles qui pénalisent financièrement les sociétés de distribution locales lorsqu'elles déploient des efforts de conservation, la promotion de technologies et d'offres de taux qui facilitent les modifications au compteur et la création d'un poste de « parrain de la conservation » qui serait chargé de superviser et de coordonner les efforts de conservation dans l'ensemble de la province. Le Groupe d'étude estime que la croissance de la demande de pointe peut diminuer de 1,7 pour cent l'an (moyenne des dix dernières années) à 0,5 pour cent l'an, ce qui s'harmonise avec les objectifs gouvernementaux annoncés récemment.

Selon un concept clé, en progression, la diminution de la demande devrait pouvoir livrer concurrence à des solutions de rechange axées sur l'offre et être évaluée en fonction de règles du jeu équitables.

En ce qui concerne l'approvisionnement, le Groupe d'étude recommande que la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité puisse établir des marges sur réserves adéquates et possède le pouvoir de s'assurer qu'elles sont respectées. La SIGMÉ devrait également être investie de la responsabilité d'élaborer un cadre de planification intégré afin d'offrir plus de certitude à long terme aux investisseurs et au marché.

Le Groupe d'étude recommande que l'on s'en remette moins au marché au comptant à titre de signal de nouveaux investissements. On devrait plutôt s'en remettre davantage aux contrats à long terme conclus entre les organismes de production et les acheteurs de volume élevé. Compte tenu de l'effondrement des participants au marché de l'énergie, il y a peu d'acheteurs solvables qui sont prêts à conclure des contrats à long terme avec de nouveaux promoteurs de production. Par conséquent, il faudrait qu'il y ait un organisme central, peut-être la SIGMÉ, qui soit investi de la fonction d'adjudication et qui veille à ce que les projets d'investissement puissent être financés. Les coûts engagés avec prudence seraient recouvrés auprès des clients.

Le Groupe d'étude prévoit qu'avec le temps, l'adjudication centralisée avec des organismes de production donnerait lieu à une adjudication plus décentralisée, et à six à huit entités de service de charge qui offriraient le service d'approvisionnement par défaut et rechercheraient des contrats d'approvisionnement avec des organismes de production et d'autres organismes.

Le Groupe d'étude demande la prise rapide de mesures de mise en œuvre de la norme applicable au portefeuille renouvelable. La production renouvelable constituera un élément vital de l'amalgame d'approvisionnement éventuel.

Le Groupe d'étude reconnaît la valeur de la « production distribuée » et préconise plusieurs recommandations qui abattent des obstacles à cette production ou qui la favorisent lorsqu'on est en présence d'un avantage net pour le réseau.

Le Groupe d'étude fait observer que même si l'on préconise fortement la conservation et les éléments renouvelables, l'écart entre la demande et l'offre demeure très grand. Cet écart devra être comblé de façon à reconnaître les caractéristiques physiques du réseau électrique et les attributs uniques des divers types de production. Compte tenu qu'il est impérieux de prendre rapidement des mesures, il faudra une certaine part de coordination centrale.

- Les centrales à gaz peuvent être exploitées comme des centrales de pointe, intermédiaires ou à charge de base, peuvent être érigées assez rapidement et sont relativement propres. Toutefois, compte tenu des niveaux actuels des prix du gaz naturel et étant donné que l'on s'attend à ce qu'ils demeurent élevés, la production au gaz (à l'exception des installations de cogénération et de certaines installations de production distribuée) est de plus en plus considérée comme la mieux adaptée aux besoins de pointe et de charge intermédiaire. L'utilisation de la production au gaz pour répondre aux besoins en matière de charge de base se traduirait vraisemblablement par des prix plus élevés et plus instables en Ontario que dans les marchés dont la production de charbon, d'hydro-électricité et la production nucléaire à charge de base est significative, en particulier aux termes des règles d'établissement des prix du marché actuellement utilisées en Ontario.
- Les centrales nucléaires sont exploitées comme des installations à charge de base dont les coûts d'exploitation sont bas. Cependant, les investissements dans le secteur nucléaire, que ce soit en matière de remise en état ou de nouvelles constructions, pourraient comporter des risques de taille au niveau du rendement et des finances qu'il faudrait prendre en compte.
- Les importations en provenance du Manitoba, du Québec et du Labrador pourraient offrir de l'énergie hydraulique propre à des fins de production intermédiaire et de pointe, mais la construction du transport nécessaire serait coûteuse et prendrait du temps.

Le Groupe d'étude préconise un amalgame d'approvisionnement diversifié et une méthode équilibrée pour combler l'écart. Il recommande qu'un processus soit mis en place rapidement pour permettre la négociation et l'adjudication de toute une nouvelle capacité d'approvisionnement pour pallier la pénurie imminente en matière d'approvisionnement.

Le Groupe d'étude conclut que pour éviter les risques majeurs sur le plan de l'approvisionnement, les centrales à charbon pourraient devoir être maintenues en opération jusqu'à ce qu'une production de remplacement adéquate et des mesures de réduction de la demande soient en place.

Le Groupe d'étude note la nomination récente du Comité d'examen d'OPG présidé par John Manley. Il recommande au Comité d'examen et au ministre qu'OPG soit limitée à un rôle d'investisseur de dernier recours dans toute adjudication de nouveaux contrats de production « écologique » .

Les investissements privés et la prise de risques devraient constituer les éléments principaux du réseau énergétique éventuel après les principes de concurrence. Les producteurs qui étaient prêts à s'engager rapidement en Ontario, au moyen de contrats de production indépendante d'électricité ou d'investissements plus récents, ne devraient pas être pénalisés par les propositions de nouvelles approches sur la suffisance des ressources.

Il est recommandé que le réseau de transport soit planifié et géré comme une infrastructure publique de base, ce qui faciliterait le nouvel approvisionnement et la concurrence. L'expansion serait planifiée de façon dynamique et le recouvrement des coûts se ferait au moyen des taux de transport, sous réserve de l'approbation de la CÉO. Hydro One, à titre d'organisme de transport principal, serait tenu de produire un plan à long terme de développement du transport et de l'actualiser annuellement. Les recommandations du Groupe d'étude représentent une évolution par rapport à l'approche marchand-transport qui sous-tend le modèle actuel.

Le Groupe d'étude présente certaines recommandations visant à clarifier les rôles et les responsabilités de divers intervenants de l'industrie de l'électricité, en particulier la SIGME, la CÉO et les sociétés de distribution locales. Le rapport traite des rôles de OPG et de Hydro One et propose des orientations possibles de l'évolution éventuelle de certaines entités du secteur privé, comme les détaillants et les grossistes.

Le rapport note qu'il importe de répondre au besoin en travailleurs spécialisés, car l'industrie de l'électricité est en plein changement démographique. Le rapport mentionne également la nécessité de soutenir les progrès technologiques et propose de promouvoir la recherche et l'innovation au moyen de centres d'excellence en électricité et en autres technologies énergétiques et d'autres mécanismes.

Le Groupe d'étude estime que ses recommandations, prises ensemble, feront prospérer le secteur de l'électricité de l'Ontario dans le contexte de ses défis actuels en matière d'offre et de demande et mèneront à un marché de l'électricité durable bénéficiant d'un approvisionnement adéquat, abordable et fiable.

Le Groupe d'étude a pris un certain nombre de décisions difficiles pour en venir aux recommandations inscrites dans le présent rapport. Il faudra faire des choix encore plus difficiles sous peu lorsque certaines décisions de placement et de mise en œuvre de politiques seront prises dans le cadre amélioré que nous avons proposé.

104-05261/

1. Processus et recommandations

1.1 Le défi

L'Ontario sera confrontée à une pénurie imminente d'approvisionnement en électricité au cours des prochaines années alors que la production au charbon sera mise hors service et que les centrales nucléaires existantes atteindront bientôt leur durée de vie utile prévue. Les projections actuelles laissent croire que si de nouveaux efforts substantiels au niveau de l'approvisionnement et de la conservation ne sont pas déployés, l'Ontario pourrait disposer d'une quantité d'énergie insuffisante pour répondre à ses besoins de pointe d'ici 2006. D'ici 2014, la province disposerait de seulement la moitié de la capacité de production dont elle a besoin pour assurer un service d'électricité adéquat et fiable.

FIGURE 1.A

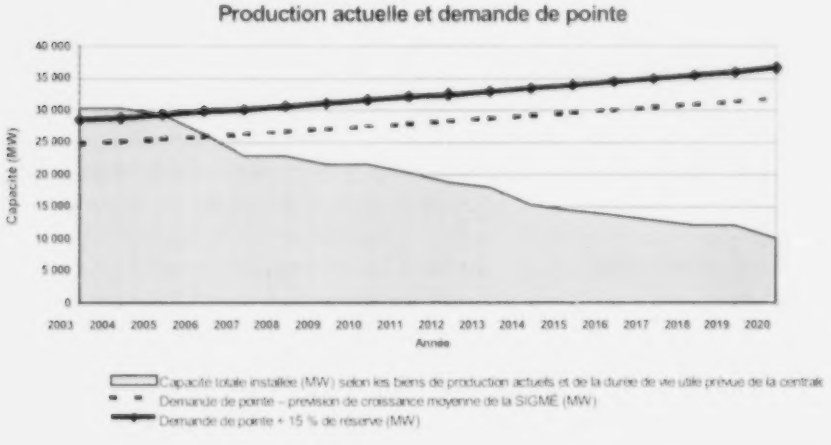

Le Groupe d'étude sur la conservation et l'approvisionnement en matière d'électricité a été formé en juin 2003 et chargé d'élaborer un plan d'action afin de combler les besoins de la province en approvisionnement en électricité abordable, fiable et acceptable du point de vue environnemental jusqu'en 2020. Plus précisément, le Groupe d'étude avait le mandat de recommander des façons d'appuyer la conservation, d'attirer les investissements dans la nouvelle production et d'améliorer la fiabilité et la réactivité du réseau de l'électricité de l'Ontario. On a constaté une évolution spectaculaire dans l'industrie de l'énergie en Amérique du Nord au cours des cinq dernières années. Compte tenu de ces changements, il est devenu nécessaire de revoir l'efficacité des politiques actuelles de la province et de ses ententes institutionnelles touchant l'électricité et d'envisager des options générales de changement.

Le chapitre 7 décrit ce qui a changé depuis la présentation de la *Loi de 1998 sur la concurrence en matière d'électricité* et résume tout le plan du Groupe d'étude visant à orienter le secteur de l'électricité de l'Ontario vers un avenir durable.

Pendant les délibérations du Groupe d'étude, une « panne généralisée » a touché un secteur important de la partie nord-est du réseau. Un certain nombre de groupes d'enquêteurs ont été chargés de faire enquête au sujet de cet événement et de formuler des recommandations. Bien que le groupe d'étude n'ait pas été expressément chargé de tenir compte des recommandations de ces autres groupes, nous croyons que nos propositions se traduiront par la création d'un réseau électrique plus solide en Ontario qui permettra de mieux réagir à de tels événements externes s'ils se reproduisent dans l'avenir.

1.2 Ce que nous avons entendu

Les membres du Groupe d'étude ont tenu trente rencontres et des discussions exhaustives avec plus de 90 personnes et organismes représentant tous les secteurs de la société, dont les clients du secteur résidentiel, les petites entreprises, le milieu agricole, la grande industrie, les groupes environnementaux, les organismes bénévoles, les organisations syndicales, les membres des milieux financiers, les producteurs d'énergie, les détaillants d'électricité et les grossistes en électricité, les distributeurs et transporteurs

d'électricité, les autorités de réglementation et les organismes gouvernementaux.

Nous avons constaté qu'il est largement reconnu que la province est confrontée à d'énormes défis lorsqu'elle tente de maintenir un approvisionnement en électricité adéquat et fiable tout en s'assurant que l'électricité est abordable et concurrentielle et que le milieu est propre et sécuritaire.

Le mode de production et d'utilisation de l'énergie des Ontariens et des Ontariennes connaîtra une révolution au cours des 20 prochaines années. De fait, d'ici 2020, environ les deux tiers de la capacité actuelle de production d'électricité de la province auront atteint la fin de leur durée de vie utile prévue.

Nous avons constaté l'existence de multiples talents et de nombreuses personnes enthousiastes et désireuses de relever le défi. Toutefois, ce défi ne peut pas être relevé par la seule industrie de l'énergie. Tous les clients, producteurs et groupes d'intérêts devront s'associer dans le cadre d'un vaste partenariat. En outre, comme le suggère notre rapport, le gouvernement devra faire preuve d'un leadership marqué au coin de la détermination et de la cohérence.

Nous avons constaté l'existence de soutien à un réseau électrique qui s'appuie sur des principes concurrentiels. Bien que les clients désirent bénéficier de prix stables et abordables, ils sont conscients que la concurrence est nécessaire pour assurer une bonne gestion et maintenir une pression à la baisse sur les coûts et les prix. On s'entend généralement pour dire que l'ancien monopole d'Hydro-Ontario ne devrait pas revivre et les clients comprennent que les prix artificiellement bas constituent un élément dissuasif majeur à l'investissement en matière de conservation et de nouvel approvisionnement.

Certaines des personnes rencontrées ont fait valoir leur force de persuasion en soutenant qu'il faudrait pouvoir compter sur un engagement clair du gouvernement en faveur d'un réseau électrique axé sur le marché. Le Groupe d'étude admet que l'initiative privée, qui s'appuierait sur des signaux clairs quant aux prix, doit jouer un rôle primordial comme organisme répondant aux besoins en électricité de l'Ontario et notre plan d'action comporte

des conseils sur les manières de clarifier ces signaux et de les rendre plus efficaces.

Toutefois, il nous a également été dit qu'un réseau axé sur le marché ne peut vraisemblablement, à lui seul, répondre aux besoins en production et en conservation de l'Ontario en respectant les délais devant être respectés, et ce à des prix acceptables. Des changements majeurs dans l'économie de l'énergie et dans la politique gouvernementale ont miné la viabilité du marché de la fin des années 1990.

Les développeurs éventuels de production ont beaucoup de difficulté à financer de nouveaux investissements. Le modèle de production d'électricité marchande a été conçu dans l'hypothèse que les négociants en énergie comme Enron assumeraient des risques financiers et offriraient les engagements en achat d'énergie dont les investisseurs en production auraient besoin pour pouvoir financer leurs projets. Ce modèle d'investissement a été victime de l'effondrement du marché des négociants en énergie après 2001.

Fait tout aussi important, on a constaté une évolution du point de vue prédominant portant sur les prix et la disponibilité du gaz naturel. Les prix ont connu une hausse spectaculaire et demeurent instables. De plus, la suffisance de l'approvisionnement en gaz en Amérique du Nord à moyen terme est remise en question. Par conséquent, les experts des marchés de l'énergie ne considèrent plus le gaz naturel comme un combustible stable et abordable qui sera de plus en plus retenu pour la nouvelle production de charge de base. La production au gaz naturel présente un certain nombre d'avantages comparativement à d'autres sources d'énergie, y compris des délais d'approvisionnement plus courts, des coûts en capital plus bas, des émissions relativement rares et un choix d'emplacement plus facile. Malgré ces avantages, les prix élevés du gaz signifient que la production au gaz aura tendance à être utilisée essentiellement pour répondre aux besoins intermédiaires et de pointe en énergie.

Les modifications apportées à la politique gouvernementale font également en sorte qu'il est plus difficile de s'en remettre, à court terme, à des solutions purement basées sur le marché. Le gouvernement estime que les conséquences de la combustion du charbon sur la santé et l'environnement à l'aide de la technologie actuelle sont inacceptables et prévoit éliminer graduellement la

production au charbon de 7 500 MW en Ontario d'ici 2007. En conséquence, la nécessité d'une énergie de remplacement à court terme est criante. Certains membres du Groupe d'étude croient que l'élimination graduelle comporte des coûts économiques importants et qu'il est davantage possible de bénéficier d'avantages du point de vue de l'environnement par d'autres moyens.

Une deuxième modification importante à la politique réside dans l'engagement du gouvernement de préserver la propriété publique de ses biens de production existants. Cet engagement rend nécessaire le réexamen du plan de manière à alléger graduellement le contrôle exercé sur les biens de Ontario Power Generation et la réévaluation du rôle de OPG dans la structure du marché en évolution.

Un approvisionnement en électricité fiable et des prix de l'énergie qui sont concurrentiels sont essentiels au maintien des postes et du niveau de vie dont nous bénéficions en Ontario. Il nous a été mentionné que sans modification de notre façon de faire face au marché de l'électricité, la santé de notre économie pourrait être mise gravement en péril.

1.3 Notre façon de faire

Le Groupe d'étude a relevé une multitude d'obstacles à l'investissement auxquels il faut s'attaquer. Nous avons conclu, tout compte fait, qu'il est trop risqué de s'en remettre aux seuls signaux du marché, compte tenu des conséquences possibles de ne pas s'attaquer rapidement à la crise de l'énergie imminente dans la province.

Ceci étant dit, nous appuyons pleinement les principes de la concurrence et du choix du consommateur. La concurrence et le choix du client demeurent essentiels à l'efficacité du secteur de l'électricité. Les Ontariens et les Ontariennes doivent trouver du réconfort dans le fait que la pénurie d'approvisionnement imminente sera corrigée et dans le fait que le réseau électrique qui est mis en place demeure viable, juste et efficace.

Le plan d'action que nous proposons est conçu pour appuyer et accélérer le développement d'un marché de l'approvisionnement en énergie concurrentiel en Ontario. Compte tenu des changements économiques et politiques décrits précédemment, et des longs

délais qui s'appliquent aux investissements dans l'approvisionnement, nous en sommes venus à la conclusion que le réseau électrique concurrentiel de l'Ontario évoluera plus efficacement s'il existe des mécanismes de planification et de surveillance complémentaires permettant de s'assurer que les besoins des consommateurs de l'Ontario sont comblés.

Bien que bon nombre de nos recommandations visent les besoins immédiats de la province, nous nous sommes également penchés sur les orientations à long terme éventuelles de l'Ontario. L'annexe 1 décrit ce que nous avons appelé un « état durable souhaité ». Il s'agit d'un ensemble d'énoncés qualitatifs portant sur le genre de réseau électrique que l'Ontario devrait chercher à mettre en place à long terme. Nos recommandations reposaient sur la nécessité d'en arriver à des solutions pratiques, et non à un modèle ou à une vision théorique. De plus, notre mandat ne nous permettait pas d'étudier tous les sujets figurant sur la liste. Néanmoins, l'annexe 1peut donner un contexte utile et une idée générale de la façon dont le Groupe d'étude a examiné le portrait global.

1.4 Principes qui sous-tendent notre plan d'action

Le cadre de référence du Groupe d'étude établit les principes qui sous-tendent notre plan d'action : la sécurité de l'approvisionnement, le caractère suffisant, la capacité de payer, la fiabilité, le respect de l'environnement et la préservation de la compétitivité économique de l'Ontario. Nous avons suivi ces principes pour élaborer nos recommandations visant à attirer de nouveaux investissements, à promouvoir la conservation et l'évolution de la demande, à protéger les consommateurs, à assurer un approvisionnement en énergie fiable et de haute qualité, à améliorer la qualité de l'air en Ontario et à fournir de l'énergie à prix concurrentiel à tous les consommateurs.

Plusieurs autres principes nous ont semblé importants au fur et à mesure de nos travaux. Il est apparu clairement que le gouvernement devrait prendre rapidement des mesures et que dans certains cas, la capacité de mettre rapidement en œuvre les recommandations constituerait un critère important pour déterminer quelle option le Groupe d'étude recommanderait.

Ensuite, nous nous sommes de plus en plus rendus compte de la nécessité d'une façon de faire exhaustive qui relie certaines questions différentes et qui établit un équilibre entre elles. Le secteur de l'électricité est un secteur très complexe et il est difficile d'y apporter des changements sans déclencher l'application de changements nécessaires dans d'autres parties. Par exemple, il serait difficile de traiter de l'investissement et de la conservation sans se pencher également sur la structure et sur le rôle des prix de l'électricité. Les changements doivent être clairs et compréhensibles et ils doivent ajouter à un tout cohérent. C'est l'une des raisons pour lesquelles notre défi nous est apparu si intéressant.

Enfin, nous croyons que le plan d'action devrait faire participer tous les Ontariens à la solution. Le gouvernement doit bouger rapidement pour bénéficier de la participation de tous les consommateurs, producteurs et groupes d'intérêts. Tous devront avoir un rôle à jouer. L'écart au niveau de l'approvisionnement ne peut être laissé entre les mains du gouvernement. En reconnaissance de ce fait, nous formulons un certain nombre de recommandations sur les rôles appropriés de différents organismes et groupes, y compris les consommateurs et le secteur privé. Nous soulignons également l'importance de mettre en place de nouveaux modèles de partenariat sur l'exécution de programmes et la prestation de services.

Le reste du présent chapitre résume nos recommandations.

1.5 Un plan qui fonctionne pour tous les consommateurs d'électricité

Le Groupe d'étude a rencontré de nombreux experts et a consacré de nombreuses heures à étudier la nature des prix de l'électricité et des offres dont les consommateurs devraient bénéficier. Il nous a été rapporté que les consommateurs désirent et requièrent des prix stables et prévisibles. Il nous a en outre été dit que les consommateurs reconnaissent la nécessité d'éliminer les subventions et de payer le « véritable prix » de l'énergie, qu'ils veulent être en mesure de comprendre et de gérer leurs factures d'électricité et que de nombreux consommateurs souhaitent pouvoir choisir leur fournisseur d'électricité. La clientèle d'affaires a établi

clairement qu'il lui faut de l'énergie fiable et abordable pour demeurer concurrentielle.

Conformément à notre vision à long terme, et tel que nous l'avons décrit de manière plus exhaustive dans le chapitre 3, voici nos recommandations :

Prix de l'électricité stables

1) Les consommateurs devraient avoir accès à un approvisionnement par défaut fiable d'électricité à des prix stables qui reflètent le coût véritable de l'énergie, tel qu'il a été établi par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO).

Accès au détail

2) Tous les consommateurs devraient continuer à disposer de l'option de conclure des contrats d'approvisionnement avec les détaillants et les grossistes en énergie.

3) Dans le cadre de son mandat qui consiste à mettre en place de nouveaux mécanismes de fixation des prix de l'approvisionnement par défaut dans l'avenir, la CÉO devrait se pencher sur un régime de calcul du prix pondéré qui reflète le coût de l'énergie provenant des installations de production existantes de l'OPG (désignée sous le nom d'énergie du patrimoine) et des contrats à long terme, ainsi que les coûts de l'énergie des contrats à court terme et du marché au comptant. Les marchés au comptant ne devraient pas constituer le facteur principal qui détermine les prix de l'électricité pour la majorité des consommateurs en Ontario.

Information sur le consommateur

4) L'Ontario devrait mettre en place une méthode exhaustive et coordonnée permettant de fournir aux consommateurs l'information dont ils ont besoin pour comprendre de quelle façon le marché de l'électricité se répercute sur eux et ce qu'ils peuvent faire pour exercer un contrôle sur leurs coûts énergétiques. Le gouvernement, les sociétés de distribution locales, les détaillants, les organismes non gouvernementaux et les autres intervenants devront participer. L'efficacité de ce programme devrait être contrôlée de façon suivie.

5) Dans le cadre de la fixation des prix d'approvisionnement par défaut, la CÉO devrait s'assurer que ces ententes ne nuisent pas indûment au développement de la concurrence au détail.

Tarifs de pointe et hors pointe

6) Les consommateurs qui investissent dans des compteurs intelligents devraient se voir offrir des tarifs qui reflètent les écarts dans le coût de l'énergie entre les périodes de pointe et les périodes hors pointe.

Responsabilité

7) Les consommateurs désirent des institutions publiques qui défendent et favorisent vigoureusement l'intérêt public et qui protègent l'argent des contribuables. Des organismes de surveillance (particulièrement la CÉO) devraient s'assurer que les entités réglementées (comme Hydro One et les sociétés de distribution locales) ont recours à des procédés, à des procédures et à des structures de tarifs qui procurent les investissements nécessaires et qui sont responsables, transparents et équitables dans les groupes de contribuables.

1.6 Favoriser la conservation

Les mesures de conservation constituent parfois les méthodes les plus propres et les plus économiques de répondre aux besoins en énergie de l'Ontario. Elles peuvent apporter une contribution significative à la diminution des besoins de nouvelles installations de production. Nous avons entendu parler d'un certain nombre de procédures et de règles qui vont à l'encontre de la conservation et qui devraient être modifiées. Par exemple, des entités comme les sociétés de distribution locales, qui sont bien placées pour promouvoir la conservation, sont effectivement pénalisées parce qu'elles le font. Nous constatons que le gouvernement a déjà mis fin au gel de prix de 4,3 cents le kWh, et nous appuyons tout à fait cette mesure. Il nous a été dit que la conservation pourrait faire l'objet d'un sous-investissement systématique parce que les avantages liés à la conservation ne s'appliquent pas uniquement aux particuliers et aux entités qui appliquent les mesures de conservation. Comme dans le cas des initiatives d'approvisionnement, l'appui doit être donné aux mesures de conservation qui procurent des résultats de la manière la plus rentable. Voici nos recommandations sur la conservation et sur la gestion de la demande :

Culture de la conservation

1) L'Ontario doit créer une culture de la conservation qui procure des améliorations cumulatives et durables dans les domaines de l'utilisation de l'énergie et de l'intervention en matière de puissance. Le plan à long terme de l'Ontario touchant l'électricité devrait englober une stratégie de conservation exhaustive comportant des objectifs clairs et refléter une analyse complète des coûts et des avantages de la conservation.

Marché de gros de l'intervention en matière de puissance

2) La SIGMÉ devrait instaurer des modifications aux règles du marché et des systèmes visant à faciliter l'intervention accrue en

matière de puissance au niveau du marché de gros. Les sociétés de distribution locales, les regroupeurs et les autres participants au marché devraient être récompensés pour avoir réduit la demande d'électricité pendant les périodes d'utilisation et de prix élevés.

3) Les règles du marché de la SIGMÉ devraient permettre de récompenser la capacité d'intervention en matière de puissance de la même manière que la capacité d'approvisionnement.

Évolution de la charge

4) On devrait inciter les consommateurs à faire évoluer la consommation des périodes de demande élevée et de prix élevés. Pour atteindre cet objectif, ils devront bénéficier de mesures incitatives en termes d'écarts de prix et de technologies sous forme de compteurs intelligents.

Partage des profits

5) Les détaillants, les sociétés de services énergétiques et les sociétés de distribution locales devraient profiter de possibilités de partage des profits pour être incitées, moyennant certains avantages, à investir dans des nouvelles technologies et dans de nouveaux services et à les commercialiser pour aider les consommateurs à diminuer leur consommation et à faire évoluer leur utilisation d'énergie en périodes de demande élevée et de prix élevés.

Recouvrement des coûts

6) Les sociétés de distribution locales et les sociétés de transport devraient être dédommagées aux termes de mesures de surveillance réglementaires appropriées lorsqu'elles investissent directement dans la gestion de la demande ou lorsqu'elles collaborent avec des entreprises privées pour la faciliter. Elles devraient également être dédommagées pour perte de revenus découlant de la conservation. De telles mesures sont appliquées à l'heure actuelle dans l'industrie du gaz naturel.

7) Les sociétés de distribution locales devraient évaluer les initiatives de conservation proposées équitablement par rapport aux nouvelles options d'approvisionnement et aux investissements dans la distribution.

Rôle du secteur privé et des ONG

8) Le secteur privé a un rôle clé à jouer dans l'élaboration et la commercialisation de solutions de conservation et devrait être incité à offrir des services de conservation au marché du gros et du détail. Le secteur privé devrait être reconnu par la CÉO comme une solution de rechange à l'exécution, par les SDL, de mesures de conservation.

9) Le secteur bénévole et d'autres organismes non gouvernementaux devraient avoir un rôle à jouer dans l'application de solutions de conservation directement aux maisons, aux sociétés agricoles et aux entreprises de l'Ontario.

Rôle du gouvernement dans la conservation

10) Les gouvernements devraient contribuer à une meilleure conservation de diverses façons, notamment au moyen d'incitatifs fiscaux, de l'élaboration de normes d'efficacité énergétique et de la diminution de leur propre consommation d'électricité.

11) L'éducation joue un rôle clé pour s'assurer d'une mise en œuvre œuvre efficace des programmes de conservation d'énergie. Il faut transmettre un message cohérent dans l'ensemble de l'Ontario qui incite à la conservation et permet à tous les intervenants de comprendre les programmes accessibles et la façon de les utiliser.

Parrain de la conservation

12) Il faudrait créer le poste de parrain de la conservation, dont le titulaire serait chargé de surveiller et de coordonner les activités de conservation et de servir d'élément de liaison d'une culture de conservation en Ontario.

Examen par la CÉO de la gestion de la demande

13) Le Groupe d'étude donne son aval au processus actuellement en cours à la Commission de l'énergie de l'Ontario qui, d'ici le printemps 2004, devrait fournir davantage de conseils détaillés au gouvernement relativement à l'organisation et au financement appropriés de la conservation en Ontario.

1.7 Assurer un approvisionnement adéquat

L'Ontario a un urgent besoin d'investissements dans une nouvelle capacité de production et de transport. Compte tenu des changements majeurs survenus dans les marchés de l'énergie d'Amérique du Nord ces dernières années, l'Ontario doit bénéficier d'un leadership accru de la part du gouvernement et d'interventions davantage coordonnées en matière d'approvisionnement et de demande en vue d'obtenir les investissements requis.

À l'heure actuelle, il manque d'acheteurs et de négociants d'énergie solvables qui sont en mesure et désireux de conclure les contrats à long terme dont les producteurs ont besoin pour financer leurs projets d'investissement. En outre, les principales options d'approvisionnement comportent souvent de longs délais d'approvisionnement. Le marché au comptant ne peut constituer le

mécanisme principal d'attraction d'investissements dans les nouveaux approvisionnements du marché de l'Ontario.

En raison de la gravité de la situation, plusieurs mesures de transition sont nécessaires à court terme. Ces mesures doivent être conçues de manière à appuyer la mise en place d'un marché fondé sur les contrats qui fonctionne bien à plus long terme. Ces questions d'adjudication de contrats et les recommandations auxquelles elles ont mené font l'objet du chapitre 5. Voici nos recommandations :

Mesures de transition

1) L'Ontario devrait progresser vers un régime de marché qui s'appuie de plus en plus sur des contrats à plus long terme conclu entre des acheteurs multiples et des vendeurs multiples. Les mesures de transition décrites plus loin seront nécessaires pour accélérer la réalisation de cet objectif ultime.

Rôle du marché au comptant

2) Le marché au comptant devrait continuer à fonctionner comme marché d'équilibre permettant d'assurer une utilisation et une répartition efficaces des ressources.

Signaux de marché efficaces

3) Le marché devrait être structuré de manière à fournir des signaux efficaces de planification de l'approvisionnement et d'intervention en matière de puissance. La SIGMÉ devrait donner suite aux travaux en cours qui pourraient mener à l'instauration d'un marché à 24 heures. Un spectre de marchés éventuels devrait également être établi.

Un amalgame diversifié d'approvisionnement et de demande

4) Le gouvernement devrait donner des conseils à la SIGMÉ quant à la composition souhaitable de l'approvisionnement et de la demande dans le réseau électrique de l'Ontario, en ce qui touche la diversité et l'amalgame de production, les critères environnementaux, les besoins en approvisionnement régional, le rôle des importations et d'autres questions.

Planification intégrée

5) La SIGMÉ devrait élaborer le plan d'un système intégré à long terme dans le contexte de l'orientation politique du gouvernement et de concert avec le gouvernement, la Commission de l'énergie de l'Ontario, les investisseurs privés éventuels, les principaux consommateurs et transporteurs de charge et d'autres intervenants, afin d'orienter le développement des ressources en approvisionnement et en demande nécessaires pour combler les besoins en énergie des consommateurs de l'Ontario.

6) Compte tenu des longs délais d'approvisionnement associés à certaines options d'approvisionnement offertes à l'Ontario et de la durée de vie utile de certaines installations d'importance, la SIGMÉ devrait établir les tendances en matière d'approvisionnement et de demande sur 25 ans, plutôt que sur 10 ans, comme en ce moment.

Assurer des marges de réserve adéquates

7) La SIGMÉ devrait fixer les marges de réserve adéquates pour l'Ontario, conformément aux normes internationales de suffisance et de fiabilité, et devrait posséder le pouvoir nécessaire pour assurer le maintien de ces marges.

Garantir un nouvel approvisionnement

8) À titre de mesure de transition, le gouvernement devrait designer ou créer rapidement une agence qui procurerait la certitude en matière de recouvrement des coûts dont les investisseurs dans la nouvelle capacité d'approvisionnement ont actuellement besoin. Compte tenu de la gouvernance et des autres mesures de protection appropriées contre tout conflit d'intérêts éventuel, la SIGMÉ pourrait être habilitée à appliquer ces mesures. Les mesures accessibles à la partie contractante doivent être suffisamment souples pour répondre aux divers besoins en fixation d'échéance et en financement associés aux différentes options nouvelles qui touchent l'approvisionnement et la demande. Les coûts liés à cette activité relative à la suffisance des ressources seraient recouvrés auprès des consommateurs.

Approvisionnement diversifié par un processus ouvert

9) Le portefeuille de contrats élaborés conformément à la recommandation précédente devrait refléter les besoins en énergie à court, moyen et long terme du marché de même que les conseils du gouvernement sur l'amalgame souhaité au niveau de l'approvisionnement et devrait être réalisé au moyen de mécanismes ouverts et responsables. Ces mécanismes devraient inciter les investisseurs et les producteurs à mettre de l'avant une multitude de propositions visant à combler les besoins en énergie de l'Ontario, y compris des mesures de conservation et des initiatives de production distribuée.

Surveillance appropriée

10) La CÉO devrait approuver les procédures dont l'agence d'adjudication devrait se servir pour s'acquitter de sa responsabilité de veiller à la suffisance des ressources et devrait s'assurer que le processus est prudent, équitable, ouvert et responsable et veiller à ce que ces procédures soient dans l'intérêt public.

Développer des entités de service de charge

11) Avec le temps, le marché de l'Ontario devrait de plus en plus être basé sur les contrats négociés entre les acheteurs multiples et les vendeurs multiples. Pour accélérer le développement d'un marché basé sur les contrats, il faudrait d'abord trouver des parties (également connues sous le nom d'« entités de service de charge ») qui assumeraient la responsabilité d'acquérir de l'électricité pour les consommateurs qui ne concluent pas de contrats avec des fournisseurs du marché du gros ou de détail. Nous nous attendons, au bout du compte, à ce que de six à huit de ces entités de service de charge servent la province. Les parties qui pourraient être en mesure de jouer ce rôle pourraient comprendre les grossistes, les détaillants et les filiales de sociétés de distribution locales.

12) Au fur et à mesure que les nouvelles entités de service de charge se développent, la SIGMÉ devrait leur transférer la responsabilité d'adjudication de contrat d'énergie dans la plus grande mesure possible, tout en assurant un approvisionnement adéquat en énergie, en harmonie avec l'amalgame d'approvisionnement et de demande souhaité.

Équité pour les investisseurs privés existants

13) Le Groupe d'étude reconnaît que les modifications proposées dans le présent rapport peuvent avoir des répercussions commerciales sur les entreprises privées qui étaient prêtes à s'engager rapidement auprès de l'Ontario au moyen de contrats de production indépendante d'électricité ou d'investissements plus récents, et il conclut que des mesures devraient être élaborées pour veiller à ce que les producteurs ne soient pas pénalisés par suite des changements.

Rationalisation des processus de choix d'un emplacement et d'autorisations

14) Les processus de choix d'un emplacement et d'autorisations pour les nouveaux projets de production et de transport devraient être rationalisés et accélérés. Des délais clairs devraient être attribués aux processus d'autorisations. Un rapport du Groupe d'étude au ministre de l'Énergie devrait être fait afin d'achever un examen des processus de réglementation et d'autorisations de l'Ontario, afin d'assurer que les processus de cette province s'harmonisent aux pratiques exemplaires appliquées ailleurs.

Production distribuée

15) L'Ontario devrait progresser vers un marché comportant des règles qui font la promotion d'un investissement approprié dans la production distribuée.

16) La Commission de l'énergie de l'Ontario devrait évaluer les coûts publics et les avantages liés aux solutions de production distribuée au cas par cas et veiller à ce que les projets qui font diminuer les coûts pour le réseau tirent profit de ces économies de coûts.

17) Hydro One et les sociétés de distribution locales devraient contribuer à faciliter la production distribuée. La CÉO devrait tenir compte de toutes les répercussions négatives occasionnées par la prise en compte de la part de marché accrue de la production distribuée ou par l'immobilisation possible des biens de transport ou de distribution lorsqu'elle se penche sur les demandes relatives à la tarification.

18) Les installations de production distribuée devraient pouvoir livrer concurrence sur un pied d'égalité avec d'autres initiatives axées sur l'approvisionnement et la demande. Les règles du jeu équitables devraient comprendre l'examen des avantages du système, y compris la sécurité de l'approvisionnement local, l'efficacité énergétique et les réductions des émissions, ainsi que la concurrence commerciale et industrielle locale.

19) La construction des installations de production distribuée ne devrait pas atténuer le droit d'un consommateur à sa part de l'énergie patrimoniale provenant d'installations existantes d'OPG accessibles à des tarifs stables et réglementés. De même, l'énergie patrimoniale ne devrait pas nuire aux projets de production distribuée dans les cas où ils procurent des avantages pour le public.

20) Les règles du marché de la SIGMÉ devraient être modifiées de manière à inciter les entités de service de charge, une fois qu'elles ont été créées, à acheter de l'électricité produite par les centrales DG reliées à des réseaux de distribution locaux.

21) Des structures de tarifs, des mécanismes de marchés et des codes ainsi que des normes du bâtiment devraient être mis en place pour encourager et faciliter l'utilisation de la production d'urgence et de réserve comme soutien au réseau pendant les périodes de demande de pointe.

22) L'Ontario devrait élargir son programme exhaustif de stimulants fiscaux de manière à y inclure une définition plus générale de l'investissement dans la production distribuée.

Promouvoir l'énergie renouvelable

23) Les technologies applicables à l'énergie renouvelable comme l'eau, le vent et la biomasse peuvent fournir une quantité

importante de nouvel approvisionnement. Pour atteindre l'objectif de 2007 de 5 % supplémentaires de l'énergie de la province provenant de ressources renouvelables (1 350 MW) et son objectif de 10 % pour 2010 (2 700 MW), le gouvernement devrait mettre en œuvre rapidement sa norme sur le portefeuille renouvelable.

Élimination graduelle de la production au charbon

24) Le gouvernement devrait conserver ses appareils de production au charbon existants selon ses besoins jusqu'à ce que de nouvelles mesures de réduction de l'approvisionnement et de la demande en énergie adéquates soient en place. Après avoir pris la décision de fermer la production au charbon, le gouvernement devrait élaborer rapidement des solutions de rechange en matière de production, de transport et de conservation, y compris les technologies du charbon épuré, si celles-ci sont réalisables dans le respect des niveaux d'émission visés.

1.8 Améliorer la réceptivité et la fiabilité du réseau

Le Groupe d'étude a été investi du mandat d'élaborer des recommandations sur la manière d'améliorer la fiabilité et la réceptivité du réseau électrique de l'Ontario. Une capacité de transport et de distribution adéquate et fiable jouera un rôle crucial dans la reconstruction du réseau électrique de l'Ontario au cours des 20 prochaines années. Nous ne sommes pas convaincus qu'un modèle de transport d'électricité marchande qui s'appuie sur des différences de prix fondées sur la congestion fournit une planification adéquate ou des éléments incitatifs appropriés pour établir les besoins du réseau de l'Ontario. La panne généralisée du 14 août 2003 a en outre centré l'intérêt public sur la question de la fiabilité et sur la nécessité d'établir des liens solides avec les marchés avoisinants. Le chapitre 6 explique nos recommandations, ainsi formulées :

Le réseau est l'infrastructure essentielle

1) Le réseau de transport devrait être traité comme l'infrastructure essentielle. Le coût de l'élargissement et de l'amélioration du réseau partagé, établi par la CÉO pour servir l'intérêt public, devrait être acquitté par les consommateurs au moyen de tarifs de transport fixés par la CÉO.

Marché régional

2) L'Ontario devrait continuer à collaborer avec les marchés avoisinants pour éliminer les obstacles au commerce de

l'électricité et des services accessoires. Une participation suivie au marché régional d'interconnexion aide à fournir de l'énergie fiable et abordable pour l'Ontario.

Assurer la fiabilité et le service

3) La CÉO devrait instituer et appliquer des normes de fiabilité du transport et de la distribution et des normes de service, en tenant compte de la responsabilité de la SIGMÉ relativement à la fiabilité globale et à la sécurité du réseau, y compris l'administration du réseau contrôlé par la SIGMÉ et l'application de la conformité à celui-ci.

Planification du transport proactif

4) Dans le contexte du plan du réseau intégré, Hydro One devrait élaborer un plan à long terme exhaustif de développement du transport par la consultation avec des développeurs de production, des consommateurs de charge, la SIGMÉ, des transmetteurs locaux et d'autres parties intéressées, qui s'étendrait sur au moins 10 ans et ce plan devrait être actualisé tous les ans. Ce plan devrait prévoir les besoins d'expansion du réseau et en traiter de manière dynamique.

Le transport comme élément déclencheur de la production

5) Compte tenu du besoin urgent de mettre en place un nouvel approvisionnement provincial en énergie, le transport devrait faciliter la nouvelle production et non constituer un obstacle à celle-ci. Les coûts des améliorations apportées au transport pour intégrer la nouvelle production devraient être recouvrés au moyen des marchés ou des tarifs, dans la mesure qui est justifiée par l'avantage de l'intérêt public établi par la CÉO.

Connexion du réseau pour la production distribuée

6) La CÉO devrait produire des lignes directrices qui encouragent la connexion opportune et économique des installations de production distribuée. Tous les coûts de transport et de distribution non amortis qui en résultent devraient être recouvrés auprès des contribuables.

1.9 Institutions plus efficaces

L'Ontario est confrontée à des défis uniques. Les institutions, les gens et les connaissances disponibles doivent contribuer à les relever avec succès. D'après ce qu'il a été dit au Groupe d'étude, les rôles et les responsabilités des principaux intervenants de l'industrie doivent être clairement définis et respectés pour que nous puissions établir un environnement de marché pouvant attirer des investissements.

L'industrie entre dans une phase cruciale au cours de laquelle des ajouts massifs à l'approvisionnement et des efforts de conservation ambitieux seront nécessaires. Simultanément, l'industrie est confrontée à un problème démographique, bon nombre des hommes et des femmes spécialisés qui font fonctionner le réseau prévoyant prendre leur retraite bientôt. Nous estimons que l'industrie de l'électricité constituera un secteur intéressant et passionnant. Si nous voulons relever avec succès les défis auxquels nous devons faire face, nous devons attirer et former la nouvelle génération de travailleurs du secteur de l'énergie.

L'Ontario doit également faire office de chef de file en innovation. D'autres pays, en particulier les États-Unis, investissent de grosses sommes d'argent dans la mise en place de méthodes novatrices de conservation et de production d'énergie plus propre et fiable (y compris la technologie nucléaire et la technologie au charbon épuré). Nous devons faire de même.

Voici nos recommandations :

Responsabilité claire

1) Les rôles et les responsabilités respectifs du gouvernement, de la Commission de l'énergie de l'Ontario, de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité, de l'OPG, de Hydro One et des sociétés de distribution locales devraient être énoncés clairement et distinctement et communiqués au public.

Appui à la recherche et à l'innovation

2) La recherche et l'innovation sont des aspects importants de l'établissement d'un secteur de l'électricité de pointe en Ontario qui serait en mesure d'élaborer des solutions créatrices à l'approvisionnement et à la demande répondant aux besoins en énergie de la province. Le gouvernement devrait collaborer avec l'industrie et les universités pour appuyer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'électricité au moyen de centres d'excellence pour l'électricité et les autres technologies de l'énergie et d'autres mécanismes.

Combler les besoins en compétences

3) Les gouvernements, les sociétés, les établissements d'enseignement et les employés ainsi que leurs associations devraient collaborer pour s'assurer que l'Ontario bénéficie toujours des travailleurs compétents dont elle a besoin au moment même où le secteur de l'électricité connaît de gros changements démographiques et où le réseau électrique de la province sera reconstruit pendant les 15 prochaines années.

L'industrie de l'électricité doit devenir un cheminement de carrière de choix pour les jeunes de l'Ontario.

Rationalisation de la réglementation fédérale et provinciale

4) Le gouvernement devrait collaborer avec le gouvernement fédéral et ses agences pour assurer une réglementation cohérente, rationalisée et efficace. Cela s'applique dans plusieurs secteurs, dont la réglementation nucléaire, l'autorisation de projets éoliens sur les Grands Lacs, les mesures d'exécution de Kyoto, ainsi que le transport interprovincial et international.

Éliminer les silos de politique

5) Le gouvernement devrait adopter des procédures internes pour veiller à ce que l'importance de mettre de l'avant de nouvelles activités de production et de transport et de promouvoir la conservation obtiennent une reconnaissance adéquate de la part de tous les ministères et organismes.

6) L'Ontario devrait accroître ses capacités de commerce de l'électricité avec les provinces et les États avoisinants, tout en préservant son indépendance en matière de politique.

1.10 Le rôle éventuel d'OPG

Indépendance politique dans le marché d'interconnexion

Le Groupe d'étude a souvent été saisi de commentaires selon lesquels la position d'OPG dans le marché de l'Ontario représente un obstacle sérieux à l'efficacité de la concurrence, en raison à la fois de sa position sur le marché dominant et de la propriété de l'État.

Le gouvernement a constitué le Comité d'examen de l'OPG, présidé par Monsieur John Manley, afin que ce Comité fasse rapport au ministre de l'Énergie, d'ici le 15 mars 2004, du rôle d'OPG dans le marché de l'électricité de l'Ontario, de la structure éventuelle appropriée d'OPG, de sa structure de gouvernance et de haute direction, et de la remise à neuf éventuelle des Unités Pickering A 1, 2 et 3.

Le Groupe d'étude a cerné plusieurs domaines dans lesquels, selon lui, le gouvernement pourrait traiter efficacement du rôle d'OPG dans le marché en évolution de l'Ontario, et reconnaît que le Comité d'examen d'OPG donnera également des conseils sur certaines ou sur la totalité de ces questions.

Primauté de l'investissement privé

1) OPG, à titre d'entité appartenant au gouvernement, est perçue comme une société bénéficiant d'un avantage dans le marché

par rapport aux autres producteurs. Aussi longtemps qu'OPG demeure le producteur dominant, cette société devrait être limitée à un rôle d'« investisseur de dernier recours » pour les projets que le secteur privé pourrait entreprendre du point de vue économique.

Partenariat avec des capitaux privés

2) OPG devrait s'associer avec des investisseurs privés pour développer davantage ses installations existantes lorsqu'il est pratique et économique de le faire.

Remplacer l'Entente sur l'atténuation de l'emprise du marché

3) L'Entente actuelle sur l'atténuation de l'emprise du marché ne peut être efficacement mise en œuvre compte tenu de l'engagement du gouvernement à l'égard du maintien de la propriété publique. Il est nécessaire d'élaborer une approche plus simple concernant l'emprise sur le marché de l'énergie et la stabilité des prix associée aux prix des biens de la charge existante d'OPG. Le gouvernement devrait lancer un processus d'élaboration d'une entente de substitution acceptable pour apaiser les préoccupations concernant l'emprise sur le marché d'OPG. Les contrats à long terme réglementés régissant l'« énergie patrimoniale » reflètent les coûts de l'énergie produite par l'énergie hydroélectrique d'OPG et ses biens de production nucléaire peuvent constituer une façon de faire diminuer l'instabilité des prix pour tous les consommateurs et d'écarter efficacement cet approvisionnement d'une concurrence avec l'approvisionnement privé potentiellement injuste. Des mesures complémentaires seraient également nécessaires pour veiller à ce que OPG n'exerce pas d'emprise sur le marché relativement à ses biens non couverts par contrat.

Régler la dette restante

4) La façon de faire du gouvernement relativement à l'investissement immobilisé devrait être examinée de nouveau dans le contexte de la mise en place de mécanismes de remplacement de l'Entente actuelle sur l'atténuation de l'emprise du marché.

Répercussions sur l'approvisionnement et les prix de la réorganisation d'OPG

5) Les biens actuels d'OPG ont un rôle majeur à jouer dans le maintien d'un approvisionnement diversifié et concurrentiel d'énergie en Ontario. Dans le cadre de l'étude de la meilleure utilisation des biens d'OPG, le Comité d'examen et le gouvernement devraient prendre en compte les répercussions des décisions concernant l'utilisation éventuelle de la capacité nucléaire d'OPG et des biens de production hydroélectrique et la production au charbon sur l'amalgame d'approvisionnement

en énergie de l'Ontario et sur l'approvisionnement en énergie et le coût de l'énergie qui en résultent en Ontario.

Bref, notre plan d'action prévoit ce qui suit :

- Des mesures ambitieuses pour bâtir une culture de la conservation.
- Une dépendance réduite envers les prix du marché au comptant pour établir les coûts énergétiques des consommateurs et pour attirer les investissements requis dans le nouvel approvisionnement et la conservation.
- Le maintien du choix du marché de détail.
- De nouveaux moyens de conclure des contrats avec le secteur privé relativement à une nouvelle capacité d'approvisionnement en énergie.
- La possibilité qu'une multitude d'initiatives concernant l'approvisionnement et la demande livrent concurrence selon des règles équitables pour combler les besoins en énergie de l'Ontario.
- Un amalgame d'approvisionnement diversifié qui est susceptible d'inclure les biens renouvelables, la production au gaz naturel, l'énergie hydroélectrique et l'énergie nucléaire.
- Un nouvel accent mis sur le réseau de transport comme infrastructure publique essentielle reliant les producteurs et les consommateurs d'énergie.
- Une responsabilité claire.